Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_04-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 avril 2026

N° 2026/04/08/04

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *2 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Arnaud BOMPOIL
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ (à partir du point 3)
Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD
Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE

Absents :	
Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Clémentine JULIEN (jusqu'au point 2)	Emilie GAUDRÉ donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Stéphane KERSULEC donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Composition et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Conformément à l'article 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5,

Afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité juridique des procédures de passation des marchés, il est essentiel de constituer une CAO permanente et de désigner ses membres pour la durée du mandat. Cette mesure permettra de garantir la réactivité et la légalité des décisions prises dans le cadre des marchés publics de la collectivité.

Ces CAO sont composées dans les communes de plus de 3 500 habitants :

- du Maire ou son représentant,
- de cinq membres titulaires du Conseil Municipal,
- de cinq membres suppléants du Conseil Municipal.

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur une liste unique sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret conformément à L.2121-21 CGCT, sauf décision unanime du Conseil pour le scrutin public.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_04-DE

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public examiné, afin d'éclairer les débats sur des aspects techniques ou juridiques complexes, tout en préservant l'impartialité des décisions.

Contrairement aux Commissions municipales d'instruction évoquées dans le point précédent, la CAO a un rôle de décisions en matière de marchés publics passés selon des procédures formalisées et plus précisément pour les procédures d'appel d'offres ouverts ou restreints, procédures obligatoires pour les marchés des fournitures et de services supérieurs à 216 000 € et les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT (seuils européens 2026).

Ainsi, cette commission a notamment pour attributions dans ce type de procédure d'ouvrir les plis, d'agréer les candidats et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de libre concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,
Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Constitue une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent pour la durée du mandat,**
- **Prend acte que Madame la Maire est Présidente de droit de la CAO,**
- **Procède à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – CAO **Maire de droit**	
TITULAIRES	**SUPPLÉANTS**
Jean-Charles BRIAND François BRISSIER Philippe LANGLOIS Christophe REBULARD Bénédicte PINARD	Lisa BOISRAMÉ Catherine TAUPIN Ludovic LONCLE Arnaud BOMPOIL Schirel LEMONNE

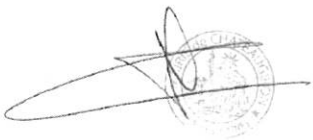
Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Inclusion



Laëtitia MIRALLES

Laëtitia MIRALLES